



Les
Producteurs
de lait
du Québec

Note aux intervenants

Orientations des Producteurs de lait du Québec sur les services prioritaires en production laitière

Vous trouverez ci-dessous les recommandations émises par Les Producteurs de lait du Québec au regard des directives gouvernementales par rapport à la COVID-19. Bien qu'identifié comme secteur prioritaire, le secteur agricole a également le devoir de réduire ses activités à celles essentielles ou urgentes et ne pouvant attendre au-delà du 13 avril 2020 pour être réalisées. Dans ce contexte, nous vous demandons de respecter les recommandations faites aux producteurs dans le cadre de votre prestation de services. Vous êtes invités à continuer vos interactions avec les producteurs de lait par l'entremise des moyens de communication téléphonique et électroniques disponibles et de ne pas vous rendre sur les fermes en dehors des situations mentionnées ci-dessous.

La situation sera réévaluée ponctuellement pour limiter les impacts économiques pour l'ensemble du secteur laitier, tout en protégeant la santé des personnes œuvrant dans celui-ci et leurs familles. Certaines recommandations pourraient être revues dès le 14 avril 2020.

Votre contribution à l'effort collectif de préservation des activités de la filière laitière dans ce contexte de pandémie est importante pour le maintien de l'approvisionnement en produits laitiers de la population québécoise. Pour cela, nous vous remercions de l'attention que vous portez à l'application de ces recommandations.



Les
Producteurs
de lait
du Québec

Services prioritaires : mesures importantes à mettre en place sur votre ferme

Ces recommandations sont émises dans le contexte de mesures temporaires, pour une période venant à échéance le 13 avril 2020.

Le gouvernement du Québec a fait l'annonce, ce lundi 23 mars 2020, de nouvelles mesures afin de limiter la propagation de la COVID-19. L'agriculture, l'agroalimentaire et la fourniture de services et d'intrants essentiels à la réalisation de ces activités ont été inclus dans [la liste des secteurs et activités prioritaires pouvant poursuivre leurs activités](#), en respectant les directives gouvernementales suivantes :

Le gouvernement du Québec ordonne de réduire au minimum, à compter du mercredi 25 mars à 00:01 et jusqu'au 13 avril 2020, l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaires.

Toutes les entreprises produisant des intrants ou des matières premières nécessaires aux services et activités prioritaires doivent maintenir leurs activités en conséquence, en tenant compte des directives de la santé publique.

Les entreprises œuvrant dans les services non essentiels, excluant les commerces, peuvent maintenir un niveau d'opérations minimum afin d'assurer la reprise de leurs activités, en tenant compte des directives de la santé publique.

Après analyse et consultation des principaux partenaires des services à la ferme, Les Producteurs de lait du Québec (PLQ) ont identifié les mesures à mettre en place pour maintenir les services prioritaires pour le secteur, tout en limitant au maximum les risques de transmission du virus dans la filière. Pour chaque service prioritaire, [les directives de la santé publique](#) s'appliquent. Même si les entreprises agricoles se trouvent dans la liste des secteurs et activités prioritaires pour le gouvernement, nous vous demandons de restreindre les visites à la ferme aux services essentiels et urgents qui ne peuvent attendre après le 13 avril 2020.

Afin de protéger au maximum les nombreuses personnes œuvrant dans la filière laitière des impacts de la pandémie actuelle de la COVID-19, **tous les producteurs et leurs employés devraient limiter leurs interactions avec les différents fournisseurs de services et d'intrants aux personnes suivantes :**

Services prioritaires : mesures importantes à mettre en place sur votre ferme

Activité	Précautions à prendre
Transport du lait	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nettoyer fréquemment les surfaces avec lesquelles l'expert essayeur pourrait entrer en contact, en incluant les poignées des portes. ○ <u>Aucune interaction au moment de son passage à la ferme.</u> ○ Contacter l'expert essayeur par téléphone pour toute question urgente. ○ Les analyses de paiement et de qualité sont maintenues.
Santé animale	<ul style="list-style-type: none"> ○ Déplacement du vétérinaire uniquement pour les cas d'urgence¹. ○ Les analyses de laboratoire sont disponibles pour les cas d'urgence. ○ Consultations pour les problèmes bénins, l'accès aux médicaments et la régie préventive par téléphone. ○ Déplacement du pareur d'onglons uniquement pour les cas d'urgence, comme pour le vétérinaire. ○ Respecter les directives de la santé publique (mesures d'hygiène et deux mètres de distance) si un contact avec l'intervenant est nécessaire.
Alimentation animale et production végétale	Analyses : reporter les analyses d'aliments et de fourrages après le 13 avril 2020.
	Conseils : à distance uniquement (téléphone, courriel, fax).
	Livraisons : Aucune interaction au moment de la livraison des aliments pour animaux à la ferme. Identifier un point de dépôt à l'extérieur de l'étable.
Reproduction	Insémination : Si possible, regrouper les inséminations à un moment fixe dans la semaine. Communiquer les détails de la visite à l'inséminateur par téléphone. <u>Aucune interaction au moment de son passage à la ferme.</u>
	Approvisionnement d'azote : Aucune livraison d'azote à moins que le niveau d'approvisionnement le requiert. Identifier un point de dépôt à l'extérieur de l'étable. <u>Aucune interaction au moment du passage à la ferme.</u>
	Livraison de semence : Aucune livraison à moins que l'inventaire à la ferme soit épuisé. Communiquer par téléphone. Livraison : placer la bombonne près de la porte ou au point de dépôt pour limiter la circulation. <u>Aucune interaction au moment du passage à la ferme.</u>
	Test de gestation : Favoriser des options de testage qui éliminent les interactions avec un intervenant. S'assurer d'un transfert du rapport d'analyse efficace afin de favoriser le processus de consultation à distance avec le vétérinaire.

¹ On entend par **urgence** en santé animale une situation qui met le bien-être ou la vie d'un animal en danger.

Activité	Précautions à prendre
Contrôle laitier	Régulier : Aucune prise d'échantillons par le personnel de Lactanet, uniquement par le producteur. Collecte des boîtes à l'extérieur de l'étable, sans contact avec le personnel de collecte.
	Appui en qualité : soutien à distance, sauf pour les cas de fermes en pénalité ou en arrêt de collecte. Respecter les directives de la santé publique (mesures d'hygiène et deux mètres de distance) si un contact est nécessaire.
Réparations urgentes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Déplacer à l'extérieur de l'étable tout élément qui peut l'être le temps de le réparer. ○ Nettoyer les pièces à réparer, si possible, avant et après l'intervention du réparateur. ○ Respecter les directives de la santé publique (mesures d'hygiène et deux mètres de distance) si un contact avec le réparateur est nécessaire, sinon ne pas être présent lors de la réparation.
Transport d'animaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Attacher les animaux à l'extérieur de l'étable, si possible. ○ Aucune entrée d'un transporteur dans les bâtiments. ○ <u>Aucune interaction au moment de son passage à la ferme.</u>
Récupération d'animaux morts	<ul style="list-style-type: none"> ○ Service habituel, à l'extérieur de l'étable uniquement. ○ <u>Aucune interaction au moment de son passage à la ferme.</u>
Autres approvisionnements	<ul style="list-style-type: none"> ○ Matériel de traite, litière et autres livraisons à la ferme : aucune interaction au moment du passage à la ferme. Identifier un point de dépôt à l'extérieur de l'étable.

Point de dépôt pour les livraisons et les cueillettes

Identifier un point de dépôt pour les livraisons et les cueillettes à la ferme, à distance raisonnable des bâtiments.

- Une identification claire permettra aux différents intervenants de savoir rapidement à quel endroit déposer une commande ou encore récupérer des échantillons ou des tests. Ainsi, la durée de la présence et les interactions seront limitées au strict minimum.

Services pouvant être offerts à distance

- **Prévention en santé animale** : favoriser la télémédecine pour les consultations avec un médecin vétérinaire jusqu'au 13 avril 2020. Ce service à distance, soit par téléphone ou par d'autres moyens électroniques, est encouragé par l'AMVPQ et couvert par l'ASAQ.
- **Autres services** : les suivi d'alimentation, les conseils en production végétale, en régie de troupeau, en gestion et financiers peuvent être offerts à distance. Les outils technologiques permettent également de faire des téléconférences à plusieurs si vous souhaitez aborder un problème avec plusieurs de vos intervenants en même temps. Vérifiez auprès de vos conseillers.

Travaux de construction

- **Suspendre tous travaux, à moins qu'il ne s'agisse de travaux urgents qui ne peuvent attendre après le 13 avril 2020.** On entend notamment par travaux urgents :
 - Bris électrique ou de plomberie;
 - Réparation des équipements de traite;
 - Travaux qui, si non réalisés, nuisent significativement au bien-être animal (ventilation, etc.);
 - Réparation d'écureur.

Après le 13 avril 2020

Les PLQ sont conscients que l'arrêt de certains services et le ralentissement d'autres services jusqu'au 13 avril 2020 sont une source de stress pour plusieurs d'entre vous. L'objectif de l'effort qui vous est demandé est de réduire les risques de propagation de la COVID-19 entre les personnes œuvrant au sein de la filière laitière et leurs proches. Le degré d'efficacité de cette stratégie est directement lié au nombre de personnes qui l'appliqueront durant la période prescrite par le gouvernement. Il en va bien au-delà du risque personnel que chacun est prêt à prendre pour sa santé, car les actions prises sur vos fermes peuvent éviter la transmission aux autres maillons, tous aussi essentiels dans notre capacité à commercialiser notre lait et nous assurer de répondre aux besoins alimentaires des consommateurs.

Soyez assurés que les PLQ travaillent de concert avec les différents partenaires pour que certains services puissent reprendre le plus tôt possible, soit dès le 14 avril 2020. Les recommandations établies pour les trois prochaines semaines l'ont été afin de minimiser les pertes pour les entreprises laitières québécoises. Elles devront être ajustées par la suite en fonction des nouvelles informations qui seront disponibles.

Merci à toutes et tous pour votre contribution à l'effort collectif visant à limiter la progression de la COVID-19 au Québec.